

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 23/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 30

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-049 : Arrêt du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 17 juin 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 17 juin 2024 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

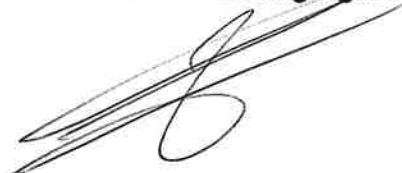
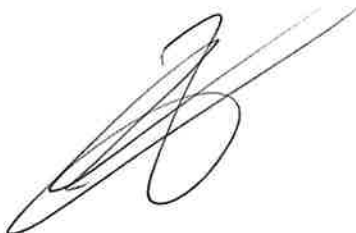
#### **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 23/37  
L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7  
Etaient présents :  
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024  
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

### **Délibération n°2024-050 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 28 mai au 16 septembre 2024 :

#### • Dépenses :

##### Budget principal :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 344,80€ TTC.
- Fournitures de bureau chez BRUNEAU pour une somme de 1 214,64€ TTC.
- Frais de réception « moment de convivialité agents » chez SPAR et Traiteur MICHELET pour une somme de 235,14€ TTC,
- Frais de réception « 20 ans du Pays » Boulangerie Buffard et Café associatif Saint-Usage pour une somme de 380.50€ TTC,
- Frais de réception réunion santé chez SPAR pour une somme de 74,46€ TTC
- Abonnement un an au JSL 71 pour une somme de 380,00€ TTC.

##### Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- Centrakor : achat de fournitures pour la décoration des vitrines des BIT et petit équipement : 49,96 euros TTC et 23,95 euros TTC ;
- SPAR : Achats produits d'entretien : 9,25 euros TTC et achats de boissons pour les visites nocturnes : 24,79 euros TTC ;
- MICHELIN Pascal cordonnerie : reproduction d'une clé : 6,60 euros TTC ;
- AME Jura Bureautique : Fournitures administratives et petit équipement : 142,86 euros TTC ;

- La Poste : affranchissement : 82,32 euros (juin 2024), 167,16 euros (juillet 2024) et 154,80 euros TTC (août 2024) ;
- MASCOT (réseau des Offices de Tourisme) Bourgogne-Franche-Comté 2024 : participation au Meltin P'OT 2024 : 46 euros TTC ;
- Le Fournil louhannais : Bouchées apéritives dans le cadre des Trophées du Tourisme 2024 : 280,80 euros TTC ;
- Comité départemental du Tourisme du Jura : participation à la Bourse Touristique du 7 mai 2024 : 35 euros TTC ;
- COLMAR Expo : participation au Salon SITV du 9 au 11 novembre 2024 sur le Stand Saône-et-Loire : 1 500 euros TTC ;
- Atout France : frais d'immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours : 100 euros TTC ;
- NEMERY : achat d'objets pour la vente boutique : 461,76 euros TTC ;
- Comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse : achat d'objets pour la vente en boutique : 456,01 euros TTC et 299,01 euros ;
- PRINTIES : achats d'objets pour la vente en boutique : 683,64 euros TTC ;
- Journal Va et Vient Bourgogne Franche-Comté 2024 : insertion publicitaire ¼ page : 720 euros TTC ;
- Indépendant du Louhannais et du Jura :
  - Insertion Guide été 2024 : 477,60 euros
  - 10 Insertions Publicitaires Bress'Addict ! 2024 : 4 195,80 euros TTC ;
- Radio Bresse : Campagne promotionnelle Bress'Addict ! 2024 : 415,80 euros TTC ;
- PRINTIES :
  - 2 Roll up Bress'Addict ! : 200 euros TTC ;
  - Bâche et fond de scène Bress'Addict ! (Garçon, la note !) : 823,20 euros TTC ;
  - Impressions affiches Bress'Addict ! 2024 : 273,60 euros TTC ;
  - Impression de tickets pour les visites guidées : 138 euros TTC ;
  - Bracelets (1 300 exemplaires) Bress'Addict ! 2024 : 1 076,40 euros TTC ;
- Contrats de cession des groupes dans le cadre de « Garçon, la note ! » 2024 :
  - La Tournerie : concert de Clarisse Cœur 5tet – Auberge de l'Europe à Louhans-Châteaurenaud le 28 juin : 500 euros TTC ;
  - MELI : concert de Melo Sola – La Rimini à Romenay le 3 juillet : 500 euros TTC ;
  - La Musicolline : concert de Bondaman Jack – Le Lithana à Ouroux-sur-Saône le 12 juillet : 500 euros TTC ;
  - La Tournerie : concert de Swing Me Tight – Le Bistrot Gourmand à Cuiseaux le 17 juillet : 450 euros TTC ;
  - Carnaby Street Production : concert de Primitive Chaos – Le Perron à Cuisery le 19 juillet : 450 euros TTC ;
  - La Caisse à clous : concert de The Grasslers – les 4 chemins le 24 juillet : 500 euros TTC ;
  - Blues du Jour : concert de Perpetual Blues Machine – L'Auberge bressane à Serley le 26 juillet : 500 euros TTC ;
  - Le Sault Frédéric : concert de Fever – L'Eden Bar à Simard le 31 juillet : 550 euros TTC ;
  - Lacerta : concert de Blue Moon – La Table du barbier à Bruailles le 02 août : 450 euros TTC ;
  - Orient Artist : concert de Mazingo – Auberge de la Chapelle à La Chapelle-Saint-Sauveur le 7 août : 580,25 euros TTC ;
  - Petite fleur production : concert de Maloïse – Le Marvans à Mervans le 09 août : 400 euros TTC ;
  - Tohu Bohu : concert de Nini Poulain – Auberge de la croix Blanche à Beaurepaire-en-Bresse le 14 août : 450 euros TTC ;
  - Illimité : concert du groupe Illimité – le Ptit Chapellat à La Chapelle-Naude le 16 août : 550 euros TTC ;

- Association La Belle Asso : concert de Go Go Gris-Gris – Doubs Rivage à Charette-Varennes le 21 août : 500 euros TTC ;
- Association Saltimbanques : concert de Le bruit des Pavés – Chez René à Vincelles le 23 août : 600 euros TTC ;
- Le Fanfaron : concert de Water Meter – Chez Grand-papa à Simandre le 28 août : 500 euros TTC ;
- Association HD Blues project : concert de Bad ticket – le Petit Bistrot à Montpont-en-Bresse le 30 août : 600 euros TTC ;
- La Tournerie : concert de Ça et là – Hôtel-restaurant Vuillot à Cuiseaux le 6 septembre : 450 euros TTC ;

**Dépenses réalisées dans le cadre de la régie d’avance :**

- Publications sponsorisées Facebook : 170,66 euros TTC ;
- Carburant : 389,51 euros TTC ;

**• Préparation et mise en place des billetteries au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l’Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :**

- Rugby Club de Louhans : vente de tickets repas au Bureau d’Information Touristique (BIT) de Louhans pour la fête du Poulet de Bresse le 27 juillet 2024 à Louhans : commission de 3% sur le prix de vente des tickets repas
- Association « Epis Voilà » :
  - Billetterie au BIT de Louhans des concerts organisés dans le cadre du festival « Vox Ecclesia » dans les églises de la Bresse bourguignonne du 15 au 17 août 2024 et du 23 au 25 août 2024 : commission de 3% sur le prix de vente des billets ;
  - Billetterie au BIT de Louhans du concert de « Myrias » organisé le 23 août à Louhans : commission de 3% sur le prix de vente des billets
- Comité Cuiseaux Pays des peintres :
  - Pass Biennale des Arts 2024 en vente au sein des BIT de Cuiseaux, Cuisery et Louhans : commission de 3% sur le prix de vente du pass.

**• Préparation et mise en place de dépôt-vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l’Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :**

- Comité Cuiseaux Pays des Peintres : dépôt-vente d’ouvrages au sein du BIT de Cuiseaux : commission de 30% par ouvrage vendu.

**• Ressources humaines :**

- Contrat à durée déterminée de 3 ans au 2 septembre 2024 pour le poste de chargé de mission LEADER
- Arrêté portant nomination au grade d’attaché territorial au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour un agent de l’Office de Tourisme ;
- Contrat à durée déterminée dans le cadre d’un remplacement temporaire d’un agent contractuel : du 12/07/2024 au 30/08/2024 : Conseiller en séjour à temps non complet 25,38/35<sup>ème</sup> ;
- Contrat d’apprentissage à durée limitée du 05/09/2024 au 31/08/2026 dans le cadre d’une alternance en BTS Tourisme.

**• Avis au titre du SCoT :**

- Avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Germain du Bois.

Le comité syndical **prend acte** des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11.10.2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16.10.2024

**DONT ACTE**


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-051 : Présentation du Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) par ACTIVE

- Vu la délibération n°2021-034 du 20 septembre 2021 relative à l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Vu les travaux du comité de pilotage depuis 2021 ;
- Vu la délibération n°2023-024 du 17 avril 2023 relative à la signature d'une convention avec la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la reconnaissance PAT de niveau 1 ;
- Vu la subvention départementale obtenue dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Vu le recrutement de l'association ACTIVE pour compléter le diagnostic du PAT dans le cadre du Générateur BFC ;
- Vu le cahier des charges encadrant la commande faite à l'association ACTIVE ;
- Considérant la réunion du 12 septembre 2024 qui a permis une présentation des éléments du diagnostic aux membres du Comité de Pilotage ;
- Considérant la réunion de Bureau du 16 septembre 2024 ;

L'objectif du diagnostic sur le volet agriculture était de mettre en évidence les atouts, axes d'améliorations, tendances favorables et facteurs limitants du territoire quant à la dynamique agricole. Ce pan du diagnostic s'appuie sur un recueil des données générales et agricoles du territoire et des entretiens avec 16 producteurs du territoire d'environ 2h basée sur une grille d'entretiens abordant des sujets comme l'installation, les modes de productions, les transmissions etc. Même si le Syndicat Mixte et Active ont essayé de cibler des producteurs sur la totalité du territoire et ayant tout types de productions, il faut garder en tête que 16 producteurs ne sont qu'un échantillon de notre territoire et ne peuvent être vu comme représentatif. Toutefois, il est important et intéressant de pouvoir dégager des tendances de ces entretiens.

Les objectifs du diagnostic sur le volet environnement étaient de permettre une prise de conscience des enjeux liés à l'eau sur le territoire et de servir de support de réflexion aux prises de décisions concernant les axes et actions à prioriser dans le cadre de l'évolution du PAT. Ce pan du diagnostic s'appuie sur 17 entretiens avec des acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire et sur de nombreuses ressources en ligne.

L'objectif du diagnostic sur le volet alimentaire était de recenser les acteurs de la restauration collective, identifier leurs besoins et faire un état des lieux des collaborations existantes. Ce pan du diagnostic repose sur des entretiens avec les acteurs volontaires du territoire par téléphone : les 6 prestataires intervenants sur le territoire, 2 collèges, 10 écoles primaires (et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux), 6 établissements médico-sociaux et 9 fermes, des recueils de données chez ses acteurs du territoire et dans les ressources officielles. Il est à noter que si les prestataires ont joué le jeu du diagnostic, cela n'a pas toujours été le cas avec les établissements scolaire du territoire.

Enfin les objectifs du diagnostic sur la justice sociale étaient de réaliser un état des lieux de l'aide alimentaire sur le territoire (identifier les acteurs et leurs fonctionnements) et d'instaurer un dialogue avec et entre les acteurs œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. Il se base sur un diagnostic des contrats sociaux du territoire, sur des entretiens avec des acteurs du territoire œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire et sur un temps fort réunissant les acteurs de l'aide alimentaire et ses partenaires organisé en juin 2024 à Louhans.

L'ensemble des résultats du travail réalisé par ACTIVE est présenté sous la forme FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces.

Ce diagnostic fera l'objet d'une présentation à la population lors de 2 réunions publiques : une le 15 octobre 2024 à 18h MONTRET (restaurant collective et justice sociale) et une autre le 7 novembre à 18h00 SAINT-USUGE (agriculture et eau-environnement).

Le comité syndical **prend acte** de ce diagnostic.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DONT ACTE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### **SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30** **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS** **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37 L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 20/09/2024 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-052 : Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER**

- *Vu la délibération n°2024-041 du 17 juin 2024 relative à la candidature aux Jeux de société BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche sur le territoire ;*
- *Vu la sélection nationale du 8 juillet 2024 et l'annonce de 3 lauréats dont le Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » et sa fiche-action n°6 pour le tourisme avec le point C concernant le soutien aux actions de marketing, de promotion et de communication contribuant à l'attractivité touristique du territoire ;*
- *Vu les documents à déposer sur la plateforme EURO-PAC dorénavant ouverte aux porteurs de projets LEADER ;*
- *Vu le lancement de l'instruction régionale des demandes de subvention LEADER prévu pour décembre 2024 au plus tôt ;*
- *Considérant la programmation d'une réunion régionale pour le 10 octobre 2024 entre les 22 GAL LEADER de Bourgogne-Franche-Comté et l'autorité de gestion du FEADeR 2023-2027 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 16 septembre 2024*

Le Président rappelle que le contenu des jeux de société BORDIER pour les Pays est :

- Un plateau de jeu qui représente le territoire avec l'ensemble des communes ;
- Des questions écrites (adultes et juniors) sur des thèmes variés ;
- Des questions photos ;
- Une bonne dose d'humour ;
- Et une règle de jeu accessible à tous.



Les thèmes abordés sont :

- Géographie, histoire, patrimoine...
- Célébrités, cinéma, sports, chansons...
- Monde de l'entreprise, actualités...
- Fêtes, manifestations, festivals...
- Devinettes, charades, rébus...
- Gastronomie, traditions, légendes, nature...

L'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne dispose déjà de plusieurs éléments attendus.

Le calendrier indiqué dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 auquel a répondu le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est :

- Septembre 2024 à mars 2025 pour les déplacements sur le territoire, les rencontres et visites, l'élaboration des questions, les échanges réguliers avec le partenaire et les conseils pour la distribution et la commercialisation
- Avril à juin 2025 pour la relecture et les corrections
- Juillet à septembre 2025 pour la fabrication
- Octobre à décembre 2025 pour le lancement, la commercialisation et les médias.

La personne référente pour le suivi de ce projet sera la chargée de mission LEADER avec le soutien du Chef de Projet du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et de la Directrice de l'Office de Tourisme. La société BORDIER propose une tarification préférentielle à 16 euros HT la boîte à partir de 2 000 jeux commandés (pas de commande en dessous) ; le coût total serait donc de 32 000 euros HT (38 400 TTC). En proposant la gratuité pour ces 2 000 exemplaires selon une liste de destinataires à établir (hébergeurs touristiques, associations locales, etc.), le taux maximal d'aides publiques est de 100% sur le HT avec une intervention LEADER composée à 80% de FEADeR 2023-2027 (Europe) et à 20% de la contrepartie régionale obligatoirement associée (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Concernant le respect de la règle européenne du caractère raisonnable des coûts, un porteur de projet LEADER doit obligatoirement produire 2 devis quand le coût total d'une opération est compris entre 4 000 euros HT et 90 000 euros HT ; la fédération nationale des Pays (ANPP) affirme qu'elle « a passé un marché public permettant aux lauréats de ne pas mettre en concurrence » (extrait de l'A.M.I. Jeux BORDIER) mais cela devra être confirmée lors de la future instruction régionale LEADER qui aura lieu en 2025 (cadre régional 2023-2027 en cours de définition).

Après consultation de la DGFIP, la diffusion des jeux relève de la gestion de l'ordonnateur (gratuité et/ou vente) et devra faire l'objet d'une délibération précisant notamment le prix de vente ; l'achat des jeux doit être effectué sur le Budget Annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » au compte 6065 dans la mesure où la revente serait réalisée via les régies de l'Office de Tourisme.

Après consultation de la société BORDIER, les machines existantes pour l'impression de permettent pas de créer 200 à 300 exemplaires supplémentaires au tarif de 16 euros HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le LEADER 2023-2027 et à signer tout document lié à cette demande.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024

Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT  
Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 26/37	L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 7	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 33	
<u>Date de la convocation</u> : 20/09/2024	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-053 : Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024 ;
- Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » et sa fiche-action n°6 pour le tourisme avec le point C concernant le soutien aux actions de marketing, de promotion et de communication contribuant à l'attractivité touristique du territoire ;
- Vu l'accusé de réception régionale de la lettre d'intention LEADER avec le 30 avril 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses ;
- Vu les documents à déposer sur la plateforme EURO-PAC dorénavant ouverte aux porteurs de projets LEADER ;
- Vu le lancement de l'instruction régionale des demandes de subvention LEADER prévu pour décembre 2024 au plus tôt ;
- Considérant la programmation d'une réunion régionale pour le 10 octobre 2024 entre les 22 GAL LEADER de Bourgogne-Franche-Comté et l'autorité de gestion du FEADeR 2023-2027 ;
- Considérant la réunion de l'Office de Tourisme le 10 septembre 2024 ;
- Considérant la réunion de Bureau du 16 septembre 2024 ;

Le Président rappelle que le projet porte sur la création d'une identité visuelle, incluant un logo, une charte graphique et la définition d'une signature, vouées à être déclinées sur l'ensemble des supports de promotion et de communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne.

L'Office de Tourisme a validé, en juin 2022, le positionnement touristique de la Bresse bourguignonne autour des valeurs suivantes :

- Partage ;
- Convivialité ;

- Retrouvailles ;
- Déconnexion ;
- Evasion du quotidien.

La définition d'une identité visuelle sera le point de départ d'une nouvelle communication de l'Office de Tourisme autour de ce positionnement.

La prestation d'une agence de communication est estimée à 17 000 euros HT dans la lettre d'intention LEADER 2023-2027 déposée en avril 2024 mais le prestataire attributaire à cette date par l'Office de Tourisme présente un coût de 12 600 HT.

Le taux maximal d'aides publiques est de 100% avec une intervention LEADER composée à 80% de FEADeR 2023-2027 (Europe) et à 20% de la contrepartie régionale obligatoirement associée (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Concernant le respect de la règle européenne du caractère raisonnable des coûts, un porteur de projet LEADER doit obligatoirement produire 2 devis quand le coût total d'une opération est compris entre 4 000 euros HT et 90 000 euros HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le LEADER 2023-2027 et à signer tout document lié à cette demande.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11.10.2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16.10.2024*

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-054 : Demande de subvention régionale Territoires en Action TEA pour l'implantation d'une signalétique de services et d'activités touristiques le long de la voie verte « La Bressane »**

- Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024 ;
- Vu l'axe « Développer et promouvoir un tourisme durable et de qualité » du contrat TEA porté par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu les documents à déposer sur la plateforme AIR pour les demandes de subventions régionales ;
- Considérant la programmation de la réunion du comité de pilotage, coprésidé par le Conseil Régional et le Pays, le 9 octobre 2024 pour le bilan de la programmation 2022-2023 signé le 30 mai 2023 et l'élaboration de la future programmation 2024-2025 (réunion technique préparatoire avec les partenaires prévues le 23 septembre 2024 et auditions des porteurs de projets le 30 septembre 2024) ;
- Considérant la réunion de Bureau du 16 septembre 2024 ;
- Considérant la réunion du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du 17 septembre 2024 ;

Le Président rappelle, qu'après la mise à jour du diagnostic touristique et la conduite d'une étude clientèle, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne a validé en juin 2022, un nouveau positionnement touristique pour le territoire avec pour ambition de faire de la Bresse bourguignonne un territoire « pépite » d'inspirations, de découvertes, de plaisirs et d'émotions, idéal pour se ressourcer. Cinq axes de développement ont été définis dont l'axe 2 « Développer l'offre touristique dans une logique d'écotourisme et de slow tourisme ». Une des principales actions identifiées porte sur la qualification des itinéraires de mobilité douce existants et notamment la voie verte « La Bressane ». En effet, le territoire est traversé par cette voie verte qui relie Chalon-sur-Saône à Louhans puis à Lons-le-Saunier et qui permet de rejoindre à l'ouest la voie bleue et à l'est les itinéraires jurassiens.

Suite à plusieurs retours d'usagers de cet itinéraire, l'Office de Tourisme a pu identifier un manque d'informations depuis la voie verte, sur les services et commerces de proximité utiles aux cyclotouristes (boulangerie, épicerie, supermarché, pharmacie, aire de pique-nique, toilettes, point d'eau...) mais également les services touristiques proches de la voie verte (hébergements, restauration, café/bar, point d'intérêt patrimonial...).

Une carte cyclotourisme en Bresse bourguignonne a été éditée pour présenter les différents itinéraires et les commerces et services à proximité. L'implantation d'une signalétique est complémentaire aux informations papier et numérique dans l'optique d'une qualification de l'accueil sur le territoire et d'une répercussion plus importante sur l'économie locale.

Le projet porté par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne via sa régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » vise à implanter le long de la voie verte « La Bressane » une signalétique de services et d'activités touristiques. Ainsi, des panneaux RIS (Relais Informations Services) seront implantés sur des endroits stratégiques de l'itinéraire : parkings, aires de pique-nique sur la voie verte. Seraient notamment indiqués : une présentation et un rappel du tracé complet de l'itinéraire, un plan de la ville ou du village le plus proche avec les services et commerces de proximité proposés et les points d'intérêt, les numéros d'urgence., etc... Ceux-ci seront complétés par les panneaux d'information locale (lames) situés à certaines intersections (à l'endroit où l'utilisateur effectue sa manœuvre) et sur lesquels seraient mentionnés les pictos des commerces, services et points d'intérêt que l'on retrouve dans le village le plus proche, et la distance pour s'y rendre.

La signalétique de services et d'activités touristiques et notamment les panneaux RIS (Relais Informations Services) seront implantés sur des endroits stratégiques de l'itinéraire, pour la plupart déjà aménagés : parkings, aires de pique-nique sur la voie verte. Les structures des panneaux RIS seront en bois, pour une meilleure intégration dans le paysage, naturellement classe 3 sans traitement chimique.

Le montant estimatif est de 19 500 euros HT :

- 5 800 pour la conception graphique des panneaux
- 8 800 pour les panneaux d'information et signalétique directionnelle (RIS et mâts directionnels)
- Et 4 900 pour la livraison et la pose.

Le plan de financement prévisionnel est :

- 50 % Région TEA (9 750 euros)
- 30% Département Appel à projets 2025 (5 850)
- 20% autofinancement Syndicat Mixte (3 900)

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour une subvention au titre du contrat Territoires en Action TEA.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<b><u>Nombre de délégués titulaires présents</u></b> : 26/37	L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u></b> : 7	Etaient présents :  <b><u>Délégués titulaires</u></b> : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<b><u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u></b> : 33	
<b><u>Date de la convocation</u></b> : 20/09/2024	<b><u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u></b> : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-55 : Demande de subvention PSSM Jeunes**

- *Vu le Contrat Local de Santé dont un des axes concerne la Psychiatrie et la Santé Mentale ;*
- *Vu le mail reçu le 12/06/2024, indiquant la possibilité de reliquat de financement via les crédits FIR de l'ARS pour des formations PSSM sur le département de la Saône et Loire ;*
- *Considérant l'organisation en 2022 et 2023 de formations PSSM standard grâce à des crédits FIR ARS sur notre territoire ;*

Le président rappelle que la santé mentale concerne l'ensemble du grand public, puisque les troubles psychiques sont les pathologies les plus répandues : selon l'Organisation mondiale de la santé, un être humain sur quatre souffrira au cours de sa vie soit d'un épisode pathologique, soit d'un trouble persistant. C'est pourquoi la formation aux premiers secours en santé mentale s'adresse à tous.

La formation PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) permet de former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

Il s'inspire de la formation aux premiers secours physiques, mais intègre une logique d'urgence différente : un secouriste en santé mentale devra souvent intervenir à plusieurs reprises pour écouter, rassurer et accompagner la personne concernée vers le soin.

2 modules de la formation PSSM existent : un module « Standard » et un module « Jeunes ». Après avoir organisé en 2022 et 2023, des modules standard, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne souhaite organiser sur son territoire pour la première fois un module « Jeunes » en sollicitant une subvention FIR de l'ARS BFC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

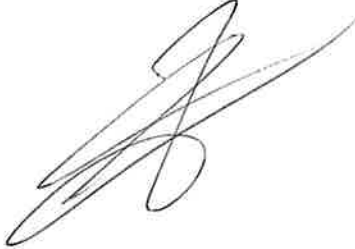
- **VALIDE** la demande de subvention.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents liés à cette demande.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Date de la convocation : 20/09/2024

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

### **Délibération n°2024-056 : Avenant à la convention avec l'Association Sportive Laïque Louhannaise dans le cadre de la 8e édition d'Arcad'elles**

- Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;
- Vu la convention initiale de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque Louhannaise et ses différents avenants ;
- Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organise une nouvelle fois le dimanche 6 octobre 2024, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018. Cette association est le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, cadeaux des participants, etc.). Cette convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais permet de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2024.



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11.10.2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16.10.2024 .

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### **SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30** **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS** **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37 L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Etaient présents :  
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33  
Date de la convocation : 20/09/2024  
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-057 : Création d'un poste pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée du projet de Parc naturel régional en Bresse. Définition de la gouvernance**

- *Vu la délibération n°2023-043 du 17 octobre 2023 approuvant une candidature au titre de PNR auprès de la Région Bourgogne Franche Comté ;*
- *Vu le courrier de la Région BFC concernant le projet de Parc naturel régional en Bresse, reçu le 30 janvier ;*
- *Vu la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;*

Le Président explique que, dans le courrier du 30 janvier 2024, la Région BFC nous informe « qu'il apparaît prématuré pour la Région de s'engager dans un processus officiel » pour plusieurs raisons, détaillées dans le courrier. Néanmoins, la Région indique qu'elle souhaite poursuivre le soutien régional durant une « phase de consolidation » de 2 à 3 ans « en contribuant à parité avec le territoire pour un poste dédié » qui serait porté par le Syndicat.

Effectivement, cette démarche peut se poursuivre si, malgré le niveau d'adhésion au projet est tenu, elle entre dans une phase plus concrète avec la mise en place de groupe de travail/commissions thématiques et le portage d'actions de préfiguration estampillées « Actions Projet PNR », en vue de déposer une candidature auprès de la Région à terme.

Il apparaît également opportun de profiter de ce soutien financier de la Région à de l'ingénierie, à l'heure où le Syndicat mixte s'est engagé (PAT) ou souhaite s'engager (PCAET à l'échelle du SCoT) dans plusieurs démarches, où le bloc communal doit faire face à des « contraintes » législatives dans des délais de plus en plus courts (ZAN, ZAER) et où il est demandé aux territoires de transformer les Contrats de Relance et de transition écologique en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Pour satisfaire à la demande de la Région, nous proposerions un CDD de 3 ans.

Ces missions seraient les suivantes :

- Conduite d'actions ambitieuses et expérimentales, en préfiguration d'un PNR. Par exemple : mise en place d'aides techniques et financières pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti bressan, replantations de haies bocagères chez les particuliers, sur les emprises communales, le long des parcelles agricoles, contrats avec les maraichers, les éleveurs et la filière piscicole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, mobilisation des industriels locaux (filiale plasturgie, bois, logistique...) pour développer un label bressan, création d'un réseau d'hébergeurs qui souhaitent promouvoir les produits bressans, création d'un circuit touristique entre Bresse bourguignonne et Bresse jurassienne, création d'un atlas des ENR à destination des élus locaux en lien avec le projet de Plan Climat Air Energie territorial.
- Mobilisation de financements LEADER, fonds verts... pour conduire à bien ces actions.
- Accompagnement des démarches en cours au Syndicat mixte en lien avec le projet : PAT (Projet Alimentaire Territorial), PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) et CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique rebaptisé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).
- Mobilisation et concertation avec les acteurs locaux (élus du périmètre retenu, associations, acteurs économiques). Recueil des observations.
- Démarche d'élaboration d'un projet de charte avec la mise en place d'un comité de projet et l'animation de commissions/groupes de travail thématiques impliquant un maximum d'acteurs et de partenaires.
- Diffusion de l'information aux parties intéressées. Actions de sensibilisation des publics.

Les compétences demandées seraient les suivantes :

- Conduite de projets de territoire concertée.
- Connaissance des enjeux environnementaux et des politiques nationales menées dans le cadre de l'outil Parc naturel régional.
- Connaissance du droit et de la réglementation applicables.
- Esprit de concertation, dans un travail avec des acteurs distincts : élus, associations, chefs d'entreprise, artisans, exploitants agricoles, acteurs du tourisme, etc.
- Autonomie et force de proposition d'actions.
- Capacités rédactionnelles et maîtrise de la communication numérique.

Avec un profil de formation universitaire (bac +5) en développement des territoires et/ou en environnement et/ou en aménagement ou une expérience jugée équivalente dans ces domaines.

Dans le même temps, il paraît nécessaire de faire évoluer la gouvernance du projet de PNR autour de :

- Un **comité de projet** resserré
- Un **comité technique et scientifique** (Amis du parc, Agents du SM, techniciens des communautés de communes, expert chambre d'agriculture...)
- Des **commissions thématiques**/groupes de travail en lien avec les enjeux définis lors des phases d'étude qui sont rappelés ici : la gestion de l'eau, les pratiques agricoles, les patrimoines, la valorisation touristique et les transitions écologiques et économiques

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à bulletin secret à la demande de plus d'un tiers des délégués,


- **VALIDE** le principe de création d'un poste dédié en lien avec le PNR et ses enjeux.
- **APPROUVE** une évolution de la gouvernance du projet de PNR.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE AVEC 15 VOIX « CONTRE »,  
2 ABSTENTIONS et 16 VOIX « POUR »,**  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

 Le Président **Syndicat Mixte  
Anthony VADOT de la  
Bresse Bourguignonne**

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37 L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20/09/2024 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

### **Délibération n°2024-058 : Elaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation publique, l'article L. 141-16 relatif au SCoT valant PCAET, l'article L. 143-17 relatif à la prescription d'élaboration du SCoT ;*
- *Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 26 juin 2017 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 12 juin 2023 approuvant le bilan du SCoT et actant la mise en révision du SCoT de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire en date du 2 octobre 2023 invitant le comité syndical à préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et à fixer des modalités de concertations complémentaires à celles déjà fixées ;*
- *Vu l'arrêté du Préfet actant la prise de compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;*

M. le Président rappelle que les élus du Syndicat mixte ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne le 26 juin 2017. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle des 88 communes du territoire. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable.

Suite au bilan du SCoT présenté lors du Comité du 12 juin 2023, il a été décidé de procéder à une révision complète du SCoT. Depuis les ordonnances de 2020, il est possible d'élaborer un SCoT valant PCAET afin de mutualiser le temps à passer pour les élus pour élaborer ces deux documents, de profiter de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains.

Après plusieurs mois, le Syndicat mixte a acquis la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » suite à l'acceptation de ce transfert par les 4 communautés de communes. Ainsi il est possible aujourd'hui de prescrire l'élaboration d'un SCoT valant PCAET à l'échelles des 4 communautés de communes et des 88 communes.

Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés.

#### Précision des objectifs poursuivis par le SCoT valant PCAET :

Dans un courrier en date du 2 octobre 2023, le préfet nous indique que les objectifs de la délibération de révision du SCoT du 12 juin 2023 « *sont peu territorialisés et formulés en termes imprécis ou génériques. Ils ne présentent, même pas sommairement, la stratégie territoriale poursuivie pour la révision du SCoT.* »

En premier lieu, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne se saisit des dispositions prévues dans l'ordonnance de 2020 pour élaborer un SCoT modernisé intégrant le PCAET. Ainsi, afin de faciliter le partage des enjeux de la transition énergétique, ce nouveau SCoT tiendra lieu de PCAET en intégrant le plan d'actions du PCAET.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette prescription de la révision générale du SCoT de la Bresse bourguignonne, intégrant aussi le régime du SCoT valant PCAET peuvent être définis comme suit :

- Renforcer l'armature du territoire, fondée sur le rayonnement de certains bourgs et communes, en permettant l'émergence de nouveaux pôles de services au côté de la centralité bressane, des pôles d'équilibre et des pôles de proximité. Il s'agit de mailler d'avantage l'accès aux aménités rurales.
- Placer la santé des habitants, présents et futurs au centre des prescriptions et des actions du SCoT valant PCAET afin de faciliter l'appropriation du projet, de lui donner plus de sens, d'aider à la priorisation des enjeux, de faire face au défi du vieillissement de la population bressane et d'assurer une cohérence avec le Contrat Local de Santé, le Projet Alimentaire Territorial...
- Encourager de nouveaux modes d'aménagement afin de répondre aux besoins en logements tout en faisant preuve de sobriété en foncier, en énergie et en ressources. Il s'agit de prendre en compte la diversité des besoins notamment la décohabitation des ménages mais aussi ceux des publics spécifiques pour prendre en compte le vieillissement de la population bressane.
- Encourager l'amélioration de la mobilité en favorisant une diversification des modes de mobilité et en organisant la pratique des déplacements doux et les connexions entre bourgs, hameaux, équipements et services.
- Conforter l'activité économique de la Bresse bourguignonne en s'appuyant sur les atouts et les ressources du territoire tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Identifier les friches artisanales, industrielles et commerciales du territoire et proposer des solutions pour leur réinvestissement.

- Préserver la diversité commerciale en affinant la localisation des projets commerciaux au bénéfice des centres-villes et centres-bourgs.
- Préserver les terres et espaces agricoles dans l'objectif de soutenir le développement de cette filière économique, de développer une alimentation locale, durable, équitable et de qualité tel qu'affirmé dans le Projet Alimentaire Territorial, et de conforter le rôle environnemental et nourricier que jouent les terres agricoles.
- Veiller à la préservation du cadre de vie : qualité des paysages, traitement qualitatif des entrées de ville, respect de l'architecture locale notamment fermes, églises et châteaux, maisons bourgeoises et parcs, lavoirs, croix...
- Protéger les espaces naturels du territoire, en s'appuyant notamment sur la Trame Verte et Bleue, qui participent à la grande valeur environnementale du territoire tel que confortée dans les études préalables à la candidature au titre de Parc naturel régional.
- Identifier les productions d'énergies renouvelables les plus adaptées au territoire et soutenir leur déploiement. Favoriser la performance énergétique des bâtiments, dans l'ancien comme dans le neuf.
- Protéger la ressource en eau qui constitue un enjeu majeur des prochaines décennies en prenant en compte les enjeux économiques, agricoles, touristiques, environnementaux, paysagers.
- Prendre en compte les risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, feux de forêt...) dans un contexte de changement climatique, afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et développer la résilience.
- Favoriser un développement touristique autour de l'écotourisme, du tourisme « doux » et de la valorisation du patrimoine bressan.

#### Modalités de concertation :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision complète du SCoT sera menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les membres du Conseil de développement, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Dans son courrier en date du 2 octobre 2023, le préfet rajoute que « *les modalités de concertation fixées sont insuffisantes, au regard du périmètre territorial du document et de sa portée stratégique et pluri-thématique.* »

Ainsi, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise en ligne d'un espace d'information sur le site internet du Syndicat : porter à connaissance de l'Etat, informations sur l'état d'avancement de la démarche, rapports d'étude établis aux différentes phases. <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com>.
- Insertion d'un lien vers l'espace d'information SCoT sur chacun des sites web des 4 communautés de communes.
- Mise à disposition du public au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne :
  - o Du porter à connaissance de l'Etat.

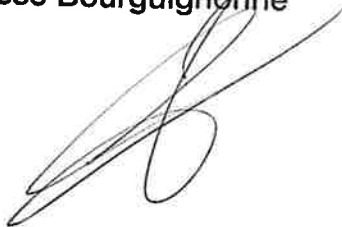
- D'un dossier de concertation constitué des principaux documents en lien avec la révision permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT valant PCAET.
- D'un registre de concertation permettant de recueillir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT valant PCAET.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles et d'annonces dans les médias locaux pour informer le public.
- Création et diffusion par voie numérique auprès des EPCI et des communes d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT valant PCAET.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne - 4, promenade des cordeliers – 71500 LOUHANS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@smbb71.fr

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne valant Plan Climat Air Energie Territorial au regard de l'analyse des résultats d'application du schéma,
- **VALIDE** les objectifs poursuivis de la révision tels que présentés ci-avant,
- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'élaboration d'un SCoT valant PCAET et les études associées,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et autres personnes publiques mentionnés aux L. 132-7 et suivants, et L. 132-12 et suivants et que, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les EPCI et les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 26/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 26/10/2024

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de  
délégués titulaires  
présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de  
délégués suppléants  
ayant voix  
délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de  
personnes ayant  
pris part à la  
délibération : 33

Date de la  
convocation :  
20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-059 : Demande de subvention FNADT pour le financement du poste créé dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...)**

- *Vu la délibération n°2024-043 du 17 juin 2024 relative à la création d'un poste dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...);*
- *Vu les échanges avec les services de l'Etat sur le Fonds Vert et sur le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT);*
- *Considérant la réunion de Bureau du 16 septembre 2024*

Le Président rappelle que la décision prise le 17 juin mérite d'être confirmée au regard du nouveau contexte politique national issu des législatives anticipées et au regard des soutiens financiers au fonctionnement de ce nouveau poste.

Alors que la mesure ingénierie du Fonds Vert, qui est mobilisable pour accélérer l'adaptation des territoires au changement climatique en finançant de l'ingénierie de stratégie ou de planification, a été rappelée lors du comité local de l'ANCT 71 du 30 mai 2024, les services préfectoraux ont répondu début juillet que l'enveloppe 2024 de cette mesure ne peut pas être mobilisée pour financer ce nouveau poste.

Mais, dans le cadre du soutien financier à l'ingénierie des CRTE, le Pays de la Bresse bourguignonne pourra déposer une demande de FNADT dès lors qu'un chargé de mission aura été recruté.

Le dossier FNADT devra comporter les documents suivants :

- Fiche de poste du chargé de mission CRTE.
- Délibération validant la création du poste et la demande de FNADT.
- CV du candidat retenu.



- Contrat de travail signé.
- Plan de financement sur un an à compter de la date de recrutement.

Le taux de subvention du FNADT est de 50 % et le montant de la subvention est plafonné à 25 000 euros sur 12 mois. L'assiette éligible est constituée de la masse salariale chargée de l'agent augmentée, le cas échéant, des frais rattachés directement à la mission (frais de déplacement, formation et téléphonie mobile).

Il pourra se cumuler avec les 22,13 % de la DRAAF obtenus au titre du Programme Régional de l'Alimentation PRALim pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial PAT.

L'agent recruté accompagnera les Communautés de Communes ainsi que leurs membres dans la mise en œuvre de la transition écologique et le développement des énergies renouvelables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** la création d'un poste dédié à la relance du CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...) et à animer.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le FNADT et à signer tout document lié à cette demande.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

### **Délibération n°2024-060 : Avis sur le projet de carte communale de Condal**

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le projet de carte communale de la commune de Condal arrêté le 6 février 2024 ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

Le Président indique que la commune de Condal a soumis son projet de carte communale à l'avis du Syndicat mixte par un mail reçu le 24 mai 2024.

Le projet de carte communale de Condal se présente sous forme d'un rapport de présentation, regroupant le diagnostic, les justifications des choix retenus et l'évaluation environnementale, de deux plans de zonage, avec et sans la trame verte et bleue, et d'annexes (servitudes d'utilité publique, atlas des zones inondables, classement sonore des voies...). Le dossier est disponible en consultation dans les locaux du Syndicat mixte.

Il rappelle que les cartes communales au même titre que les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Il est précisé que Condal fait partie des 71 communes rurales non pôles au titre du SCoT. Elle appartient à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom – Secteur de Cuiseaux au titre du SCoT.

La compatibilité entre le projet de carte communale et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée sous forme d'une grille d'analyse de la compatibilité ci jointe.

Au vu des précisions demandées, le Président propose de donner un avis favorable sous réserve de justifier et préciser les éléments demandés dans l'analyse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de la carte communale de Condal, sous réserve que les précisions ou les justifications demandées dans l'analyse de compatibilité soient ajoutées au document.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**Remarques d'ordre générale**

Zonage + justifications La zone constructible en extension dans le bourg est plus large que la zone d'extension telle que décrite dans les justifications (intégration de la dent creuse non retenue)

p44 à mettre à jour avec nouvelles normes sismiques au 1er janvier 2024

Rapport de présentation / Diagnostic p 47 Présence d'une canalisation de gaz et d'une servitude de maîtrise des risques autour de cette canalisation depuis 2021

**Analyse thématique**

Chapitre du DOO	N° prescription / recommandation du DOO	Objectif du SCoT	Questions			Traduction dans le DUL	Commentaires / Réserves
1	1	Renforcement des communes pôles	Le scénario de croissance démographique est-il en lien avec les objectifs du SCOT ?	oui	non	500 habitants à l'horizon 2032, soit +0,76 % par an en moyenne (0,73% max prévu dans le SCoT)	
1	3	Renforcement des communes pôles	Le nombre de logements prévus dans le DUL est-il égal ou inférieur aux objectifs fixés par le SCOT (pour les communes hors pôles, ce nombre est à déterminer au prorata des logements « possiblement attribués » aux autres communes) ?	oui	non	28 logements à l'horizon 2032 (SCoT : au prorata des objectifs sur BLI secteur de Cuiseaux : 22 logements)	Supérieur mais compatible
1	9	Sobriété foncière	Les zones constructibles à destination d'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine représentent-elles une superficie inférieure ou égale aux objectifs fixés dans le SCOT ?	oui	non	1,56 ha pour l'habitat	Le SCoT actuel ne définit pas d'enveloppe globale par commune mais cela représente 6% des stocks 2016-2030 sur le secteur BLI-Cuiseaux
1	7	Sobriété foncière	Le nombre de logements prévus en renouvellement urbain (dans l'enveloppe urbaine) est-il au minimum de 20-25% communes hors pôles, 25-30% pôles de proximité, 30-40% pôles d'équilibres, 40-50% centralité ?	oui	non	10 logements en RU soit 35%	
1		Attractivité des bourgs	Est-ce qu'un minimum de 2/3 des extensions d'habitat (zone d'extension des CC en dehors de l'enveloppe urbaine) sont localisées au niveau du centre-bourg et dans 2 hameaux principaux maximum ?	oui	non	8 dans le bourg et 7 au lotissement la pinède	
1		Sobriété foncière	Est-ce qu'aucune construction d'habitat nouveau dans l'habitat linéaire ou dans les hameaux de moins de 5 maisons n'est prévu ?	oui	non -> question suivante	ok	
			Répondent-elles aux critères cumulatifs du SCOT ?	oui	non		
1	14 / 24	Protection de la population	Les extensions d'habitat sont-elles situées à l'extérieur des zones de danger des canalisations de transports de matières dangereuses (gaz, pétrole, éthylène, saumure...)?	oui	non -> question suivante	instaurée par une canalisation de transport de gaz (voir arrêté du préfet n°71-2021-04-21-00002) -> pas possible de mesurer les distances au vu des éléments fournis SUP1=10m	
1			Sont-elles compatibles avec les prescriptions des concessionnaires et/ou propriétaires des canalisations ?	oui	non	non concerné	
1	91	Cadre de vie / SCoT et santé	Est-ce que l'offre de logements adaptée aux personnes âgées ou en perte d'autonomie a été intégré au diagnostic ?	oui	non	non pas sur les logements adaptés mais un constat : La part de logements très grands est toujours dominante et une vigilance à garder sur l'évolution du parc de logements anciens (majoritaire) quant aux risques de vétusté et d'enjeux énergétiques du parc de logement.	
1	92	SCoT et santé	Est-ce que des projets d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie (petits logements, logements de plain-pied) sont prévus dans le DUL ?	oui -> question suivante	non	non -> règle inapplicable à l'outil carte communale. Maitrise communal sur certains projets ?	
1	92	SCoT et santé	Sont-ils à proximité des équipements et services de proximité ?	oui	non		
1	47	Sobriété foncière	L'ensemble des nouvelles constructions à destination d'activités économiques devront-elles être situés dans les principales ZA répertoriées dans le DOO ?	oui	non		
1	47	Sobriété foncière	La consommation foncière dans ces ZA est-elle inférieure ou égale aux valeurs du tableau de la page 24 du DOO ?	oui	non		
1	52	Sobriété foncière	Le recours à du foncier nouveau à destination économique est-il compatible avec le tableau de la page 25 du DOO (stocks par sous-territoire) ?	oui	non	1,9ha à destination d'activités (industrie + camping) (15ha pour BLI)	
1	51		Le recours à du foncier nouveau est-il justifié ?	oui	non	Voir rapport de présentation/ justifications	
2	1 à 6	SRCE	Les zones constructibles sont-elles toutes situées en dehors des réservoirs de biodiversité ? Si non -> incompatibilité si réservoir avéré de forêts ou aquatique/humide.	oui	non -> question suivante		
		SRCE	Cette zone constructible est-elle en dehors d'un réservoir avéré aquatique/humide ou une forêt ou la zone tampon des réservoirs de forêts (50m ou 25m dans la centralité) ?	oui -> question suivante	non		
		SRCE	En réservoir avéré de bocage, la conservation du caractère bocager est-il respecté ?	oui	non		
		SDAGE	Les zones humides sont-elles identifiées au plan de zonage ?	oui	non	en partie par reprise de la couche du SCoT des potentielles zones humides dans un 2e plan de zonage mais pas d'inventaire local et quel portée juridique ?	Voir ci-dessous solution juridique
		SDAGE	Les ZH sont-elles protégées dans le règlement (éviter) ou des mesures de réduction sont-elles prévues ou compensées à 200%?	oui	non		Il faudrait prendre une délibération au titre du L111-22 et protéger les mares, les rypsilves, les haies et les zones humides dans les réservoirs de biodiversité. Délibération soumise à enquête publique (normalement ca se fait en même temps que la carte)
		SRCE	Les constructions possibles seront-elles situées à plus de 20 mètres en milieu naturel et agricole des cours d'eau, d'une mare, d'un lac, d'un étang ou d'un plan d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et dans une zone tampon justifiées en milieu urbain ou dans les secteurs de projet ? Les structures végétales les bordant sont-elles délimitées précisément et préservées ?	oui	non	éléments non repérés	
		SRCE	Les fonctionnements des corridors de déplacement de la biodiversité sont-ils préservés malgré la présence éventuelle de zones constructibles (zones AU et U ou zone constructible des CC) ? (absence de coupure) ?	oui	non	Corridors larges, zones constructibles limitées	
			Les zones constructibles (zones AU, dents creuses des PLU ou zone constructible des CC) respectent-elles les critères de préservation des espaces de production et filières agricoles ?	oui	non		
	43	SCoT et santé	Est-ce que les enjeux maraichers ont été étudiés au diagnostic ?	oui -> question suivante	non		Préciser si la commune est concernée ou pas par des enjeux maraichers.
	reco	SCoT et santé	En cas d'enjeux spécifiques concernant l'activité maraichère, est-ce que les prescriptions relatives aux villages jardinés sont respectés ?	oui	non		
	65	SCoT et santé	Est-ce que des projets de diversification agricole, notamment à proximité des bourgs et des hameaux principaux du territoire : maraîchage, arboriculture, jardins familiaux, jardins partagés sont prévus ?	oui	non		
	68	SCoT et santé	Est-ce que des aménagements nécessaires au développement des circuits courts et des modes de commercialisation de proximité sur le territoire (vente directe, approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives) sont autorisés ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	123	SCoT et santé Attractivité des bourgs	Est-ce qu'il existe des liaisons douces entre les espaces d'habitat, le bourg et les équipements publics ?	oui	non -> question suivante		Expliquer s'il est prévu d'améliorer les mobilités douces dans la commune à plus ou moins long terme.
			Si non est-ce que le DUL a prévu le développement de ces liaisons ?	oui	non		

124	SCoT et santé	Est-ce que le projet prévoit la création d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables à la pratique quotidienne des modes doux et au partage de la voirie ?	oui	non		
	SDAGE Protection de la population	Les zones AU/U/UX ou constructibles sont-elles situées en dehors des zones inondables du PPRi ?	oui	non -> question suivante		
		Le règlement et les OAP traduisent-ils les prescriptions ?	oui	non		
	SDAGE	Dans les zones à risques, la gestion des eaux pluviales est-elle bien prise en compte ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
		La typologie des logements et la répartition de ces typologies (individuel pur, individuel groupé, collectif, en résidence) sont-elles en adéquation avec les prescriptions du SCOT ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale. Maitrise communale sur certains projets ?	
h	SCoT et santé	Des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat sur le parc privé sont-elles prévues ?	oui	non	OPAH sur l'ensemble de la comcom mais pas de mention dans le doc	Préciser si des actions sont prévues. Flécher au minimum l'OPAH
	Sobriété foncière	Y-a-t-il des objectifs de diminution de la vacance ?	oui -> question suivante	non	La commune vise un effort de résorption de son parc de logement vacant à hauteur de 4 unités minimum avec un tx de 4,7 à l'heure actuelle (12,7 selon l'INSEE)	
		Sont-ils égaux ou supérieurs à ceux fixés dans le SCOT ?	oui	non		
	Sobriété foncière	Les densités des opérations programmées (OAP) en extension et en renouvellement urbain sont-elles égales ou supérieures à celles prescrites dans le SCOT ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale. Maitrise communale sur certains projets ?	
	Renforcement des communes pôles	Pour les communes hors pôles, les projets commerciaux d'importance sont-ils interdits ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	Attractivité des bourgs	Des dispositions interdisent-elles l'implantation de commerces isolés hors du bourg (ou des hameaux principaux) ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
112	Mobilité	Des parkings de covoiturage sont-ils prévus au sein des OAP, du rapport de présentation ou du PADD pour les communes de Louhans-Châteaurenaud, Sornay, St-Germain/Ouroux et Beaurepaire-en-B. ?	oui	non		
	Protection de la population	Le développement urbain prévu est-il en adéquation avec la ressource en eau ?	oui	non		
		Les opérations d'aménagement et/ou de construction et/ou de renouvellement urbain sont-elles en adéquation avec les réseaux et les infrastructures existantes ?	oui	non		
	Protection de la population	Est-il prévu que les opérations d'aménagement et/ou de construction et/ou de renouvellement urbain limitent les risques de pollution ainsi que le débit et le volume de ruissellement des eaux pluviales ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	Protection de la population	Est-ce que la localisation des zones d'urbanisation nouvelle prend en compte l'exposition aux risques et nuisances du secteur envisagé notamment le risque incendie ?	oui	non	Risque non traité (abords des forêts, présence et suffisance des Pl...)	Risque à traiter le cas échéant
	SCoT et transition énergétique	Le PLU encourage-t-il le bioclimatisme, le développement des énergies renouvelables et l'utilisation des ressources locales ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	SCoT et transition énergétique	Est-ce que des règles permettant l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux...) sont présentes ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	SCoT et transition énergétique	Est-ce que pour les nouveaux projets d'envergure ainsi que dans les opérations de renouvellement urbain, la possibilité de réaliser un réseau de chaleur a été étudiée ?	oui -> question suivante	non		Le cas échéant, expliquer pourquoi cela n'a pas été étudié.
	SCoT et transition énergétique	Est-ce qu'une étude des performances énergétiques du parc de logements existants a été réalisée ?	oui	non		
	Mobilité	Tracer un réseau de pistes cyclables continu et maillé, en lien avec la future voie verte reliant Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier ;	oui	non		
	Mobilité	Etudier les conditions de développement d'itinéraires de découvertes locaux convergeant depuis les pôles du territoire vers la « voie verte » : valorisation des itinéraires de randonnées, chemins ruraux, vélo routes, signalétique, etc. ;	oui	non		
	Cadre de vie	Le document d'urbanisme préserve-t-il les cônes de vues du SCoT et ceux identifiés localement ?	oui	non		
	Cadre de vie	Les dispositions du règlement et les OAP favorisent-ils la préservation de l'identité bressanne (architecture, patrimoine,...) ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	
	Renforcement des communes pôles	Le document d'urbanisme prévoit-il des équipements et des services en rapport avec l'armature du SCOT ?	oui	non		
	Sobriété foncière Cadre de vie	Pour la centralité et les pôles d'équilibre, les projets commerciaux d'importance justifient-ils d'une gestion économe du foncier, participer à la valorisation de l'entrée de ville et limiter les pressions sur l'environnement ?	oui	non		
I	SCoT et santé	Est-ce qu'une lutte systématique contre les espèces invasives (notamment la renouée du Japon et l'ambrosie) est mise en place afin de limiter leur développement ? Est-ce que des règles spécifiques contre la prolifération du moustique tigre sont présentes (interdiction des toitures terrasses non végétalisées, interdiction du stockage à l'air libre des épaves....) ?	oui	non	Pas adapté à l'outil carte communale	

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-061 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

- *Vu la convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en assemblée générale le 07 novembre 2022 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 mars 2023 au Journal officiel ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;*

Le Président explique que l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle de Bourgogne – Franche Comté (ARNia) propose une plateforme de services numériques aux collectivités territoriales et notamment l'outil **Webactes** qui permet de préparer, convoquer et gérer les séances des comités syndicaux. Associé au tiers de télétransmission **S2LOW**, une solution de télétransmission permet la dématérialisation des procédures de contrôle de légalité via le protocole @ctes.

Au-delà de cet outil de gestion de l'assemblée délibérante, le Groupement d'Intérêt Public ARNia a pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics. Il est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil départemental de la Nièvre
- Le Conseil départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil départemental de l'Yonne

La convention constitutive du GIP est disponible ici : <https://www.ternum-bfc.fr/sites/default/files/2023-07/2022%20Convention%20Constitutive%20GIP-ARNIA.pdf>

Pour le Syndicat mixte, le coût annuel de l'adhésion serait de 50€ HT et le coût d'accès à l'offre de base, comprenant le pack dématérialisation et le pack commande publique, est estimé à 55€Ht pour 1 an. L'adhésion prendrait effet au 01/10/2024 afin d'avoir le temps de paramétrer les outils et de former les agents pour démarrer début 2025.

Il convient également de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, ainsi qu'un suppléant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la lettre valant acceptation et signature de la Convention constitutive de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle en annexe.
- **DIT** que l'adhésion prendra effet le 01/10/2024.
- **DESIGNE** Monsieur Anthony VADOT en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Joël CULAS, en tant que membre suppléant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

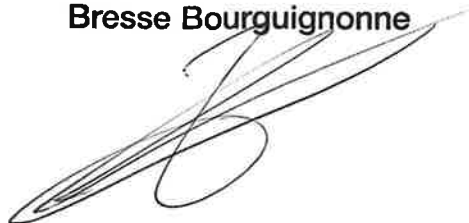
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**Lettre valant acceptation et signature de la Convention constitutive  
de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle  
(ARNiA)**



**GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE**  
**ARTIFICIELLE (ARNiA)**  
**- CONVENTION CONSTITUTIVE -**

**Historique de l'adoption de la convention constitutive et de ses modifications**

19 août 2007	Projet soumis par la CACB
27 août 2007	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association de communes bourguignonne
16 août 2008	Convention constitutive approuvée par le PMB de la Région Bourgogne
14 décembre 2010	Projet modifié soumis la CACB
18 juin 2011	Projet modifié soumis la CACB
26 septembre 2011	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du SFP Bourgogne
2 décembre 2011	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
16 juin 2012	Projet modifié soumis la CACB
27 septembre 2013	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du SFP Bourgogne
20 novembre 2013	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
26 mai 2016	Projet modifié soumis la CACB
7 octobre 2016	Modification de la Convention constitutive à l'initiative du territoire Bourgogne-Franche-Comté par l'Assemblée Générale
16 décembre 2016	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
7 octobre 2018	Projet modifié soumis la CACB
26 octobre 2018	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du SFP dans sa Assemblée Générale extraordinaire (séance du 26/10/2018)
26 novembre 2018	Convention constitutive approuvée par le PMB de la Région Bourgogne-Franche-Comté par arrêté n° 2018-1862 en date du 29/11/2018
2 novembre 2020	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du SFP dans sa Assemblée Générale extraordinaire (séance du 2 novembre 2020)
23 novembre 2020	Convention constitutive approuvée par M le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 2020-1862 en date du 23/11/2020
8 novembre 2021	Projet modifié soumis la CACB
26 novembre 2021	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du SFP dans sa Assemblée Générale extraordinaire (séance du 26/11/2021)
23 février 2022	Convention constitutive approuvée par M le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 2022-01492 en date du 23/02/2022
17 octobre 2022	Projet modifié soumis la CACB
7 novembre 2022	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du SFP dans sa Assemblée Générale extraordinaire (séance du 7 novembre 2022)
18 mai 2023	Convention constitutive approuvée par M le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 2023-0684 en date du 18/05/2023

Je soussigné, VADOT Anthony, en tant que Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, déclare avoir pris connaissance de la Convention constitutive du Groupement d'intérêt public ARNiA, l'accepte sans restriction et m'engage à la respecter.

Fait à Louhans, le 01/10/2024



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-062 : Signature d'une convention @ctes avec la préfecture

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;
- Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

Le Président explique que le Syndicat mixte aura l'obligation de transmettre son budget 2027 aux services de l'Etat de manière dématérialisée. Ainsi pour devancer cette échéance, les services administratifs du Syndicat propose d'engager la collectivité dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Cette télétransmission sera facilitée avec l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) à partir du 01/10/2024 et l'abonnement au pack de dématérialisation (notamment logiciel webactes et tiers de télétransmission).

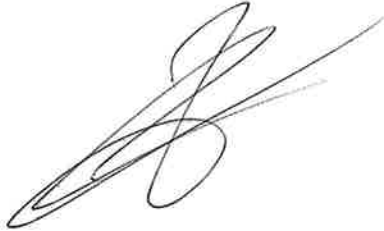
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la télétransmission des actes du Syndicat mixte soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, telle qu'annexée, entre la préfecture (le représentant l'État) et le Syndicat mixte.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024*

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**CONVENTION  
ENTRE  
LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
ET  
LE SYNDICAT MIXTE  
DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE  
POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE  
DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

## Sommaire

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION .....	4
2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR .....	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif .....	4
2.2. Identification de la collectivité .....	4
2.3. L'opérateur de mutualisation [ <i>facultatif - si nul, supprimer la présente partie</i> ] .....	4
3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE .....	5
3.1. Clauses nationales.....	5
3.1.1. Organisation des échanges .....	5
3.1.2. Signature.....	5
3.1.3. Confidentialité .....	5
3.1.4. Interruptions programmées du service.....	5
3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [ <i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i> ] .....	6
3.1.6. Preuve des échanges .....	6
3.2. Clauses locales.....	6
3.2.1. Classification des actes par matières.....	6
3.2.2. Support mutuel .....	6
3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	7
3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours .....	7
3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique .....	7
4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
4.1. Durée de validité de la convention .....	7
4.2. Modification de la convention .....	7
4.3. Résiliation de la convention [ <i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i> ] .....	7

## **PRÉAMBULE**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre contrôle de légalité prévu à l'article L.2131 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

## **1 PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION**

La présente convention est passée entre :

1) La **préfecture de Saône-et-Loire** représentée par le préfet ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) Et le **syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne**, représentée par son président, Monsieur Anthony VADOT, ci-après désignée : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 023 901 ;

Nom : syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne (SMBB) ;

Nature : syndicat mixte fermé ;

Code Nature de l'émetteur : 4.1 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Louhans - 4

## **2 PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

### **2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif**

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11/01/2016 par le ministère de l'Intérieur.

La Société Adullact, 5 rue du Plan du Palais, 34000 Montpellier chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 01/10/2024.

### **2.2 Identification de la collectivité**

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

### **2.3 L'opérateur de mutualisation**

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : GIP ARNia ;

Nature : groupement d'intérêt public ;

Adresse postale : 3, bis rue Suzon - 21000 DIJON;

Numéro de téléphone : 0970 609 909 ;

Adresse de messagerie : contact@arnia-bfc.fr

### **3 ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE**

#### **3.1 Clauses nationales**

##### **3.1.1 Organisation des échanges**

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

##### **3.1.2 Signature**

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

##### **3.1.3 Confidentialité**

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

##### **3.1.4 Interruptions programmées du service**

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### **3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### **3.1.6 Preuve des échanges**

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## **3.2 Clauses locales**

### **3.2.1 Classification des actes par matières**

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

### **3.2.2 Support mutuel**

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## **3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

### **3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.



Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

## **4 VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

### **4.1 Durée de validité de la convention**

La présente convention prend effet le ..... et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au .....

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

### **4.2 Modification de la convention**

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

### **4.3 Résiliation de la convention**

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à **MACON**,

et à **LOUHANS**,

Le .....

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

### SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### Délibération n°2024-063 : Validation des tarifs de partenariats commerciaux 2025 de l'Office de Tourisme

- Vu la réunion du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » le 17 septembre 2024 ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

Monsieur le Président indique que l'Office de Tourisme propose chaque année aux acteurs touristiques du territoire des solutions de partenariats. Ceux-ci se traduisent par une mise en avant dans le magazine pratique (annonce professionnelle ou encart publicitaire), dans les e-brochures hébergement et restauration (annonces professionnelle) mais aussi par la proposition de la solution Weebnb pour les hébergeurs (affichage des disponibilités sur le site web de l'Office de Tourisme et synchronisation avec les plateformes de réservation, possibilité de bénéficier d'un site web pour son hébergement, fourniture d'un livret d'accueil utile aux clients, ...). D'autres services sont inclus dans les partenariats tels que la mise à disposition des brochures du partenaire en libre-service dans les bureaux d'information touristique, la diffusion de l'établissement sur l'écran d'accueil, l'affichage des disponibilités en saison dans les bureaux d'information touristique, une publication dédiée sur les réseaux sociaux, la réception des newsletters professionnelles, un accompagnement personnalisé à la mise à jour des informations sur Décibelles Data, l'invitation à des Eductours découverte, la mise à disposition d'un pack documentation).

Les partenariats suivants sont proposés :

#### Le Partenariat Visibilité :

	Hébergeurs	Restaurateurs	Sites, activités de loisirs, producteurs locaux, artisans d'art..
<b>Tarifs TTC</b>	100 euros	100 euros	100 euros

<b>Contenu du Partenariat</b>	<p>Annonce professionnelle dans la e-brochure correspondant à leur activité (texte, photo, infos pratiques) + Service disponibilités et synchronisation des calendriers de la solution Weebnb.</p>	<p>Annonce professionnelle dans la e-brochure (texte, photo, infos pratiques) Sets de table durant la saison estivale (quantités limitées)</p>	<p>Annonce professionnelle (texte, photo, infos pratiques) dans le petit guide pratique (5 000 exemplaires)</p>
-------------------------------	--	--	---

**Le Partenariat + Hébergeurs (option)**

<b>Tarifs TTC</b>	60 euros/an
<b>Contenu de l'option</b>	Site Internet Weebnb ou renouvellement de l'hébergement du site Weebnb : site clé en main aux couleurs de l'OT, disponible en anglais, livret d'accueil numérique, intégrant la gestion des disponibilités.

**Le Partenariat Visibilité + (encarts publicitaires dans le magazine (partie guide pratique):**

<b>Encart (en page intérieure)</b>	<b>1/4 page</b>	<b>1/2 page</b>
<b>Tarifs TTC</b>	250 euros	400 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs de partenariats commerciaux 2025 qui seront proposés aux acteurs touristiques par la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11.10.2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16.10.2024.*

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-064 : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (annule et remplace)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » voté le 15 janvier 2024 ;
- Considérant la reprise des résultats des comptes administratifs 2023 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;
- Vu la délibération n°2024-024 du 18 mars 2024 ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

M. le Président indique que la décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », approuvée le 18 mars 2024 comportait des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant de 2 000 euros. La M57 ne permettant pas d'inscrire ce type des dépenses, il convient d'annuler la délibération n°2024-024 et de prévoir le vote d'une nouvelle délibération

Ainsi, il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

#### **Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D 011	6042	Achats et prestations de services	+ 15 000,00 €
D 011	60631	Fournitures d'entretien	+ 700,00€
D 011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
D 011	60636	Habillement et vêtements de travail	+ 500,00 €
D 011	6064	Fournitures administratives	+ 1 000,00 €
D 011	6078	Autres marchandises	+ 1 000,00 €

D 011	611	Contrats de prestation	+ 300,00 €
D 011	61358	Autres (locations mobilières)	+ 600,00 €
D 011	615221	Entretien Bâtiments publics	+ 700,00 €
D 011	6156	Maintenance	+ 1 000,00 €
D 011	6161	Multirisques (assurances)	+ 1 000,00 €
D 011	617	Etudes et recherches	+ 20 478,00 €
D 011	6231	Annonces et insertions	+ 8 500,00 €
D 011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 000,00 €
D 011	6234	Réceptions	+ 1 000,00 €
D 011	6236	Catalogues et imprimés	+ 5 000,00 €
D 011	6251	Voyages et déplacements	+ 1 000,00 €
D 011	627	Services bancaires et assimilés	+ 200,00 €
D 011	6281	Concours divers	+ 2 500,00 €
D 011	6288	Autres (formations)	+ 3 000,00 €
D 012	64131	Rémunérations	+ 5 000,00 €
D 012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000,00 €
D 023	023	Virement de la section de fonctionnement	+ 43 191,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>+ 123 669,00 €</b>

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 143 669,00€
R 731	731721	Taxe de séjour	- 20 000,00 €
<b>TOTAL recettes</b>			<b>+ 123 669,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D 21	21838	Autres matériels informatiques	+ 10 000,00 €
D 21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 15 000,00 €
D 21	2188	Autres	+ 20 000,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>+ 45 000,00 €</b>

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 809,00 €
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 43 191,00€
<b>TOTAL recettes</b>			<b>+ 45 000,00 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-024 du 18 mars 2024.
- **ADAPTE** le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme pour prendre en compte cette décision modificative budgétaire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/10/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/10/2024.

Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Anthony VADOT  
Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne



## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20/09/2024

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

#### **Délibération n°2024-065 : Décision Modificative n°2 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols » voté le 15 Janvier 2024**

- Vu le budget annexe « Instruction du Droit des Sols » approuvé le 15 Janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-015 du 18 mars 2024 intégrant 8 nouvelles communes au 2 juillet 2024 ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;

M. le Président explique que l'intégration des 8 nouvelles communes au 2 juillet 2024 nécessite leur intégration dans le logiciel d'instruction NextADS (paramétrage, reprise des données de la DDT...) et dans le module cartographique XMAP (cadastre notamment) ainsi que l'ouverture du portail de dépôt en ligne pour ces 8 communes.

Il convient également de mettre à jour dans le module cartographique XMAP la cartographie du PPRI de la Seille révisé.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES**

Au chapitre 11 /article 6156/ fonction 08/Maintenance logiciels + 3 500 euros

##### **RECETTES**

Au chapitre 74 /article 74748/ fonction 08/Participation des communes concernées + 3 500 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le 11/01/2024  
Publié sur le site internet du syndicat le 16/01/2024 .

**DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**



Le Président  
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne**

